

Les différents systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement non collectif est composé d'un prétraitement (*fosse septique, fosse toutes eaux...*) et d'un dispositif de traitement (*tranchée d'épandage, lit filtrant...*). Le dispositif de pré-traitement et le dispositif de traitement dépendent des caractéristiques de l'immeuble (*nombre de pièces principales, présence d'un jardin...*) ainsi que des caractéristiques du sol (*nature du sol, pente, surface...*).

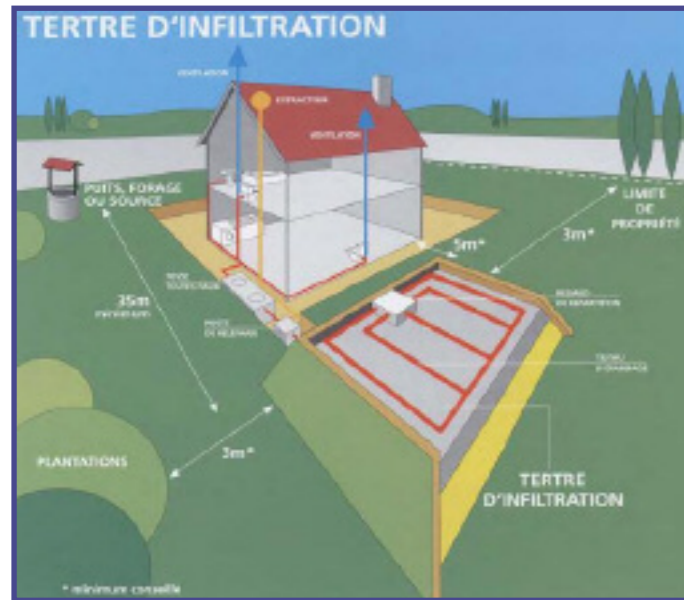
**Cas particuliers :
Bacouël-sur-Selle
Plachy-Buyon et Prouzel**

Ces communes sont zonées en assainissement collectif, mais n'en sont pas pourvu pour l'instant. Par conséquent Nicolas CARTON se tient à votre disposition afin que les constructions neuves et les anciennes constructions, dont le propriétaire le désire, soient équipées d'un système d'assainissement non collectif aux normes.

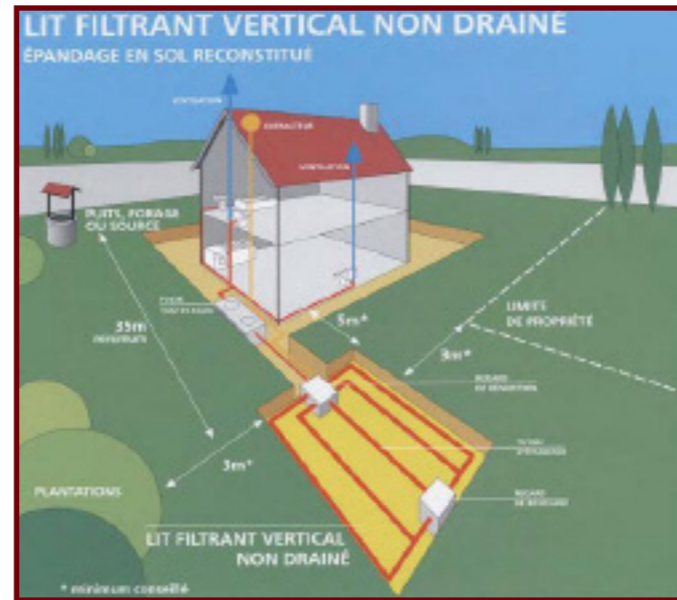
Communes zonées totalement en assainissement non collectif



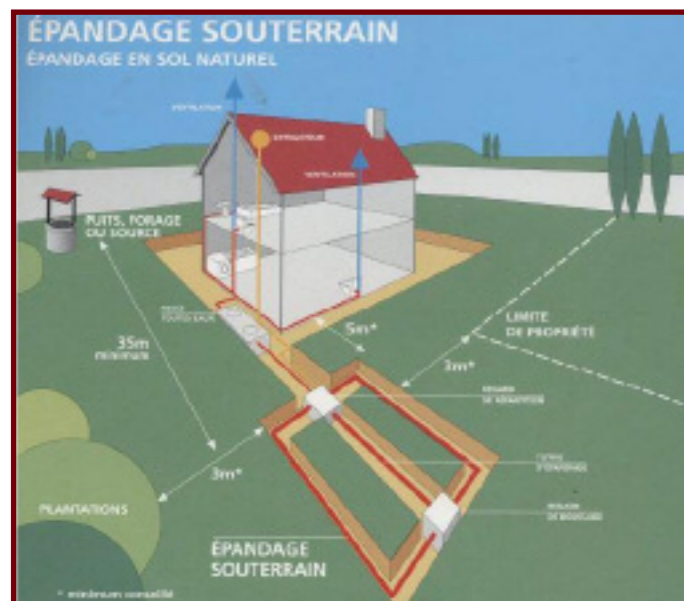
Etang de Neuville-les-Loeuilly



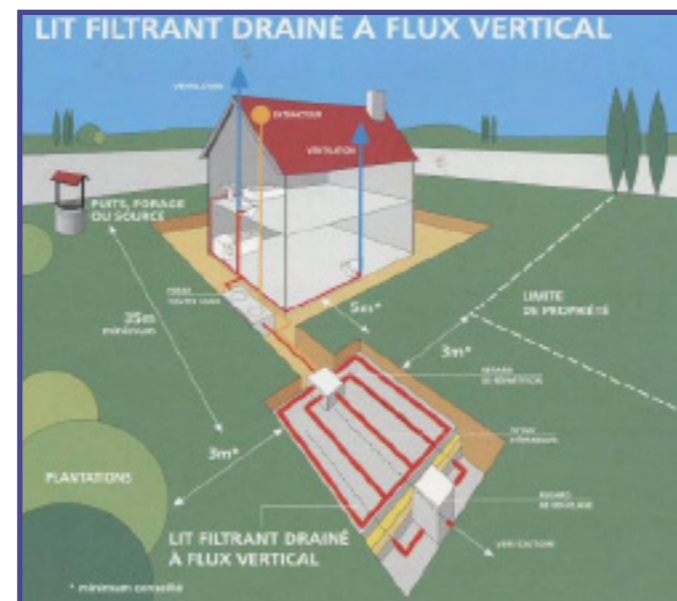
Conçus pour les terrains proches de la nappe phréatique, ces systèmes sont composés d'une fosse toutes eaux, d'un poste de relevage et d'un système d'infiltration hors sol. Il utilise le sable comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant.



Il reçoit les eaux usées domestiques prétraitées. Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.



Les tranchées d'épandage à faible profondeur reçoivent les eaux usées domestiques prétraitées. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée d'épandage et latéralement.



Dans le cas de sol à faible perméabilité, du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur, les eaux sont ensuite reprises en fond de système par un système de drainage puis évacuées vers un exutoire (puits d'infiltration, cour d'eau, réseau pluvial, fossé).

Journal d'Information

Sommaire

- Page 1 :
- Edito
- Page 2 :
- Quel est le rôle du S.P.A.N.C ?
- Obligations des particuliers
- Contrôle périodique
- Mission du technicien
- Démarches à suivre pour créer ou réhabiliter votre système d'assainissement
- Page 3 :
- Prime à l'entretien
- Subventions
- La redevance
- Page 4 :
- Les différents systèmes d'assainissement
- Cas particuliers du canton
- Communes zonées totalement en assainissement non collectif

Edito

Madame,
Monsieur,

Le Canton de Conty possède des ressources en eau inestimables : la Selle, les Evoissons, les Parquets, les étangs et les nappes souterraines constituent des richesses naturelles qui demeurent fragiles et qu'il convient de protéger et de préserver.

Parmi les actions entreprises, la Communauté de Communes a signé un partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ce qui permet aux particuliers de bénéficier de subventions pour mettre en conformité leur dispositif d'assainissement non collectif. De plus, elle est l'une des premières collectivités à adhérer à la politique d'aide de l'Agence de l'Eau en matière d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Joseph Bleyaert
Président

Pour tous renseignements, contactez : Nicolas CARTON au 03 22 41 20 20

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON PUBLIC (S.P.A.N.C)



La Communauté de Communes du Canton de Conty a parmi ses statuts la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif". Ce service permet de diagnostiquer toutes les installations d'assainissement non collectif (*assainissement individuel*). Dans la Com de Com ce sont 1450 logements qui sont concernés par les missions de diagnostic et de contrôle sans oublier les projets de construction. Un service est à votre écoute, donc un seul numéro à retenir, le **03 22 41 20 20**, Nicolas CARTON est là pour vous conseiller.

Nicolas CARTON
Technicien du S.P.A.N.C

Quel est le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

L'objet de ce service est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement afin de protéger l'hygiène publique et l'environnement.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 précise que les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs existants doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012.

Ces obligations ont été transférées des communes vers la communauté de communes, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, et se traduisent par l'obligation de mettre en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.



Missions de Nicolas CARTON :

- instruction des dossiers de demande de travaux,
- contrôle des travaux,
- contrôle périodique des systèmes existants,
- conseil et information des usagers,
- suivi des dossiers de demande de subvention,
- réalisation des certificats lors de la vente d'un bien immobilier.

Tél. : 03 22 41 20 20

Obligations des particuliers

Le propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange de l'installation d'assainissement non collectif par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

Ce contrôle permet de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et/ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également :

- de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages,
- d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation totale ou partielle,
- d'informer et de conseiller l'usager.

A l'issue du contrôle, le service public d'assainissement non collectif émet un avis qui est :

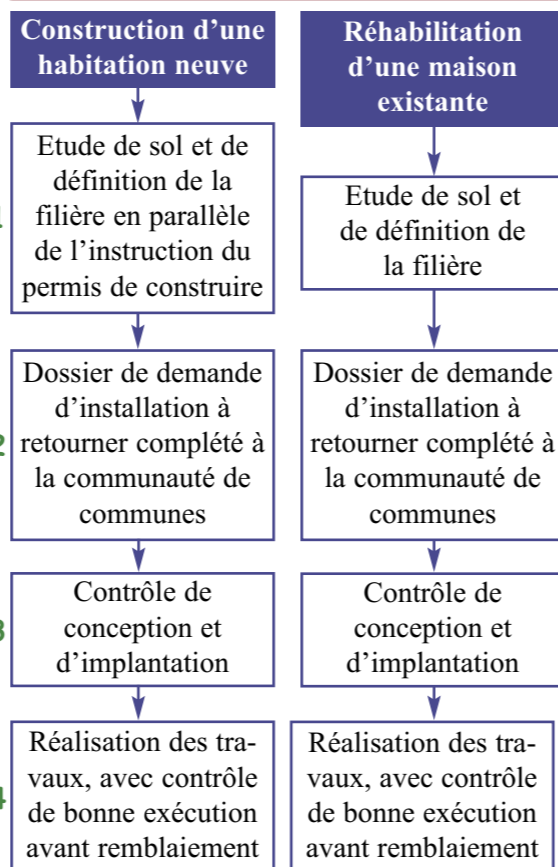
- "installation jugée en bon état de fonctionnement",
- "installation au fonctionnement acceptable en l'état",
- "installation au fonctionnement non acceptable".

Ce fonctionnement est évalué au regard des risques de pollution du milieu et/ou des problèmes de salubrité publique susceptibles d'être engendrés.

Ce contrôle est réalisé tous les 4 à 8 ans.



Démarches à suivre pour créer ou réhabiliter votre système d'assainissement



PRIME A L'ENTRETIEN

Afin de faciliter l'entretien régulier des installations la Communauté de Communes du Canton de Conty est l'une des premières à mettre en place un partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettant aux particuliers de bénéficier d'une **prime de 60 € par opération d'entretien**. Cette subvention concerne les habitations équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, dans la limite d'une vidange tous les quatre ans réalisée par un vidangeur agréé.

SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES SYSTÈMES EXISTANTS

L'Agence de l'Eau Artois Picardie accorde une subvention de 40% du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC. L'étude de sol étant obligatoire, le SPANC a réalisé un appel à concurrence permettant ainsi de bénéficier de tarif avantageux. Le technicien SPANC assistera à cette étude. Cette étude est également subventionnée par l'agence de l'eau à 50%.

Pour bénéficier de subvention la commune devra être totalement zonée en assainissement non collectif ou située dans une zone d'alimentation de captage d'eau prioritaire, de plus les subventions ne s'adressent qu'aux habitations de plus de cinq ans.

2007 : 15 études de sol et dossiers de demande de subvention ont été validés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

2008 : 15 études de sol et dossiers de demande de subvention ont été validés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

2009 : sur 20 études de sol réalisables, 10 ont déjà été effectuées et 5 projets ont été soumis à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.



La redevance d'assainissement non collectif

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, les usagers d'une installation individuelle doivent s'acquitter de cette redevance particulière liée au SPANC.

Elle a été fixée à 30 € par an

Le montant de cette redevance est approuvé et révisé annuellement par le conseil communautaire.



Demande et réalisation de travaux depuis le 1^{er} janvier 2008 sur le canton de Conty

Demande de travaux		Travaux réalisés
Neuf	Réhabilitation	
43	34	38